



T.N.-O.

Faits  
du

# point

*Territoire et autonomie  
gouvernementale*

## Négociation de l'autonomie gouvernementale des Inuvialuit et des Gwich'in de la région Delta-Beaufort

La négociation d'une entente sur l'autonomie gouvernementale des Inuvialuit et des Gwich'in de la région Delta-Beaufort constitue un précédent. Pour la première fois, un groupe des Premières nations, les Gwich'in, et un groupe inuit, les Inuvialuit, négocient ensemble une entente sur l'autonomie gouvernementale. Les négociations sont entre le gouvernement du Canada, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, le Conseil tribal des Gwich'in (CTG), et la Société régionale inuvialuit (SRI).

### La région et les habitants

Huit collectivités abritant environ 7 000 personnes sont installées dans la région Delta-Beaufort : il s'agit d'Inuvik, d'Aklavik, de Fort McPherson, de Tsiigehtchic, de Tuktoyaktuk, de Sachs Harbour, d'Holman et de Paulatuk. Ces collectivités abritent souvent une population diversifiée composée de Gwich'in, d'Inuvialuit et d'autres peuples autochtones et non autochtones.

Dans le cadre de l'Entente sur la revendication territoriale des Gwich'in, le CTG (au nom des Gwich'in) a reçu le titre de propriété sur des terres d'une superficie de 22 329 km<sup>2</sup> carrés dans les Territoires du Nord-Ouest. Le CTG a obtenu les droits tréfonciers (droits miniers) sur le quart environ de ces terres, ainsi que sur une petite parcelle supplémentaire. De plus, le CTG (au nom des Gwich'in Tetlit installés au Yukon) a reçu 1 554 km<sup>2</sup> de terres au Yukon.

La Convention définitive des Inuvialuit prévoit l'octroi aux Inuvialuit de terres d'une superficie



totale de 90 643 km<sup>2</sup> situées près des collectivités de la région de l'Arctique de l'Ouest et à Cap Bathurst. (La région de l'Arctique de l'Ouest est la partie de la région visée par le règlement des Inuvialuit située hors du Yukon.) Un septième de cette superficie comprend des droits tréfonciers. L'entente contient également des dispositions touchant la région du Versant nord du Yukon.

### But des négociations

La négociation de l'autonomie gouvernementale établira les pouvoirs des gouvernements de la région Delta-Beaufort et précisera les relations entre ces gouvernements et les gouvernements fédéral et territoriaux. Les Gwich'in et les Inuvialuit prendront une plus



grande part aux décisions concernant leurs collectivités ou exerceront une plus grande influence sur ces décisions.

Une fois la question de l'autonomie gouvernementale réglée, les gouvernements autochtones et territoriaux trouveront plus facile d'encourager les entreprises à mettre en valeur les ressources. Le règlement des questions liées à l'autonomie gouvernementale et à la revendication territoriale crée un environnement plus stable et prévisible qui encourage le développement économique, social et politique.

## Situation à ce jour

### 1984

Signature par les Inuvialuit et le gouvernement du Canada de la **Convention définitive des Inuvialuit**, la première entente sur le règlement d'une revendication territoriale dans les Territoires du Nord-Ouest.

### 1992

Signature par les Gwich'in et le gouvernement du Canada de **L'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in**.

### 1993

La SRI et le CTG présentent ensemble un **projet de gouvernement populaire régional pour la région Delta-Beaufort**, dans la partie ouest des T.N.-O.

### 1995

Le gouvernement du Canada adopte la **Politique fédérale sur l'autonomie gouvernementale des Autochtones** (couramment appelée Politique sur le droit inhérent).

### 1996

**L'Entente sur le processus Delta-Beaufort et le calendrier des négociations** concernant l'autonomie gouvernementale est négociée et signée. L'EP est ensuite négociée au cours des cinq années suivantes.

### Octobre 2001

L'Entente de principe (EP) touchant à la région Delta-Beaufort est paraphée par les négociateurs de toutes les parties concernées.

## 16 Avril 2003

**Signature de l'EP** établissant la base de l'entente définitive qui mettra en œuvre l'autonomie gouvernementale des Gwich'in et des Inuvialuit au moyen d'un régime de gouvernement populaire et de gouvernement autochtone. Il s'agit de la première EP distincte sur l'autonomie gouvernementale dans les Territoires du Nord-Ouest et parce qu'elle prévoit l'établissement d'un gouvernement populaire et d'un gouvernement autochtone.

## Négociations en cours

Les parties tentent d'en arriver à une entente définitive sur l'autonomie gouvernementale dans la région Delta-Beaufort.

L'EP établit la structure de chacun des gouvernements prévus dans la région Delta-Beaufort et définit les pouvoirs que ces gouvernements assumeront dans plusieurs domaines touchant, notamment, la culture et la langue, les services à l'enfant et à la famille et l'adoption, la santé, les services sociaux, le soutien du revenu, l'éducation, la formation, le fonctionnement du gouvernement local, la justice et le maintien de l'ordre. L'entente définitive fournira des précisions sur certaines de ces questions.

D'autres sujets propres à l'entente définitive concernent la possibilité d'en assurer la protection constitutionnelle et les travaux à faire, notamment la formation et les autres activités de développement des capacités, pour y arriver. On discute également des ententes financières qui devront être conclues entre les gouvernements fédéral, territorial et de la région Delta-Beaufort pour assurer le fonctionnement de l'autonomie gouvernementale.

## Pour plus d'information :

Pour en savoir plus sur les négociations des revendications territoriales et de l'autonomie gouvernementale dans les T.N.-O., consulter le site Web *Franc parler* à l'adresse [www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt](http://www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt)

Pour de l'information sur les politiques, les programmes et les services du MAINC, consultez le site Web de la région des T.N.-O. à l'adresse [tno-nwt.ainc-inac.gc.ca](http://tno-nwt.ainc-inac.gc.ca)

*Faits au point* sur le territoire et l'autonomie gouvernementale est publié par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aux T.N.-O. afin d'aider aux résidents du Nord à mieux comprendre certains concepts, ainsi que leur application et leur impact sur leurs vies quotidiennes. Il ne s'agit pas d'une publication à caractère légal.

## Pour communiquer avec nous :

Direction des communications  
Affaires indiennes et du Nord Canada,  
région des T.N.-O.  
Case postale 1500, Yellowknife, T.N.-O., X1A 2R3  
Téléphone : (867) 669-2576 Télécopieur : (867) 669-2715

Publié avec l'autorisation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Ottawa, 2003. 1-800-567-9604 ATS seulement 1-886-553-0554  
Version imprimée :  
QS-Y238-000-FF-A1 CATALOGUE R2-322/2004F ISBN/ISSN 0-662-76215-0  
Version électronique :  
[www.ainc-inac.gc.ca/nt](http://www.ainc-inac.gc.ca/nt)  
QS-Y238-000-FF-A1 CATALOGUE R2-322/10-2004F-PDF ISBN/ISSN 0-662-76236-3  
© Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
This publication is also available in English under the title : *Plain Facts*